



## Société d'Usinage, Design et Production

1 bis grande rue  
54290 SAINT MARD

	Rédaction	Approbation	Validation
Nom/Prénom	PETIT Chloé	WEYER Sylvain	PERRIN Bertrand
Date XX/XX/XXXX	03/10/23	03/10/2023	26/10/2023
Signature	C.PETIT	S.WEYER	

## GENERALITES

Les présentes exigences sont applicables à toutes les commandes de produits et/ou services passés par SUDP auprès d'un prestataire externe.

Elles doivent être répercutées à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences des clients de SUDP si spécifiées dans les commandes. Le fournisseur doit utiliser les prestataires externes désignés par la commande ou désignés par le client de SUDP.

Les fournisseurs doivent mettre en place des dispositions appropriées concernant les exigences et les contrôles vis à vis de leurs fournisseurs externes de niveaux inférieurs et, à veiller à ce que ces exigences soient remplies.

Certaines exigences sont applicables aux commandes « Aéronautiques », « Nucléaires », « Spatiales », « Militaires », « Transfert de technologies », « Dispositifs Médicaux » ou à secteur sensible avec une industrie de pointe, dans ce cas il en sera fait mention dans la commande.

Le terme prestataire externe utilisé ci-après signifie « fournisseur ou sous-traitant ».

## RECEPTION COMMANDES

L'accusé de réception de commande devra être retourné à SUDP dûment complété et signé dans un délai de 3j suivant la réception de ladite commande, faute de quoi la commande sera réputée acceptée par le fournisseur.

Toute réserve formulée par le fournisseur ne sera valable que si elle est formellement acceptée par SUDP. L'acceptation de cette commande implique l'accord des conditions générales d'achat.

Le prestataire externe doit s'assurer d'avoir une assurance pour les biens confiés.

## SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le fournisseur doit avoir un système de management de la qualité mis en œuvre ou un projet d'amélioration de la qualité (suivi des non-conformités, suivi des délais...).

## DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Les fournitures doivent être livrées accompagnées d'un bordereau de livraison. Une déclaration de conformité conformément à la norme NFL00-015, et/ou d'un certificat matière (suivant exigences spécifiées à la commande).

Le bordereau de livraison doit indiquer le numéro de la commande, les numéros de postes, les désignations, quantités des produits et documents relatifs aux travaux.

La déclaration de conformité doit citer les prestations réalisées par le fournisseur. Si les prestations sont réalisées conformément à des spécifications techniques (norme ou standard client par exemple), la référence et la désignation des spécifications techniques et leur indice doivent être cités sur la déclaration de conformité.

S'il s'agit de fournitures de matière première ou de produits semi-finis (barre, tôle, tube...), des rapports de contrôle et d'essais peuvent être demandés et devront répondre aux exigences ou normes (certificats matières...).

Le fournisseur s'engage sur la conformité des produits et documents d'accompagnement conformément au contrat.

Le fournisseur s'engage à communiquer à SUDP tous les changements en lien avec le produit ou procédé commandé.

## MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS

Pour les commandes spécifiques Aéronautique, le fournisseur doit appliquer les règles définies dans la norme EN 9130. Dans ce cas précis, la durée de vie opérationnelle est fixée à 30 ans.

Pour les autres commandes, les durées d'archivages des éléments des dossiers de fabrication et de contrôles sont de 5 ans tout comme les éléments du Système de Management de la Qualité.

Dans tous les cas, les enregistrements doivent être disponibles pour revue sous 48 heures.

Au terme des durées d'archivage, le fournisseur assurera la destruction des enregistrements (par broyage pour les documents papiers, suppression des fichiers informatiques).

#### DOCUMENTATION

Le fournisseur doit être en possession des documents mentionnés sur l'ordre d'achat et à l'indice en vigueur (par exemple : plans, spécifications techniques, normes, standard...), que ces documents soient ou non publiés par SUDP.

#### DROIT D'ACCES

Le fournisseur s'engage à laisser le droit d'accès à SUDP, aux clients de SUDP et aux autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.

#### CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à traiter toutes les informations reçues pour l'exécution de l'ordre d'achat de façon confidentielle et à ne les communiquer qu'au personnel directement concerné par l'exécution.

#### PRODUIT NON CONFORME

En cas de détection d'un produit non-conforme avant livraison, le fournisseur s'engage à formaliser et à envoyer à SUDP une demande de dérogation avant livraison (s'il considère que les produits peuvent être utilisés). Les pièces non-conformes doivent être isolées et identifiées. Si accord de SUDP, le fournisseur s'engage à livrer les produits non-conformes identifiés par une étiquette portant le numéro de la demande de dérogation.

Dans le cas de produits à rebuter, le fournisseur devra retourner les produits « rebutés » à SUDP. Ces pièces devront être isolées du lot de pièces « conformes » et correctement identifiées afin d'éviter une utilisation non intentionnelle.

#### GESTION DES NON CONFORMITES

En cas de livraison de produits « non conformes » détectés par SUDP ou ses Clients, le fournisseur s'engage à traiter la non-conformité dans les plus brefs délais. Les causes de la non-conformité doivent être identifiées et des actions correctives déployées dans un délai maxi d'un mois. Toute fiche de non-conformité émise à votre rencontre, pour un problème qui relève de votre responsabilité, sera facturée 100€ HT en plus du coût de la non-conformité.

#### PROCEDES SPECIAUX

**APPLICABLE    OUI    NON**

Le fournisseur s'engage à fournir à SUDP tous documents permettant de démontrer que le procédé spécial est validé et approuvé (exemple : la liste des habilitations et dates de validité qualification du personnels, qualification client, etc...).

Le fournisseur s'engage à réaliser les procédés spéciaux chez des fournisseurs approuvés par les clients de SUDP.

#### REVUE 1er ARTICLE (FAI)

Si spécifié à la commande, le fournisseur pourra être amené à réaliser une revue de 1<sup>er</sup> Article. Elle devra être menée conformément aux règles spécifiées dans la norme EN 9102.

La gestion interne des pièces « Aéronautique » doit suivre les règles de la norme EN 9102.

Elle pourra être réalisée sur place en présence du personnel SUDP.

#### PROCEDES DE FABRICATION

Le fournisseur devra informer SUDP de tous changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, des changements de localisation des sites de fabrication afin d'obtenir l'approbation de SUDP. Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter sans l'accord préalable de SUDP.

Dans le cas de mise en œuvre de procédés spéciaux, le fournisseur s'engage à utiliser les prestataires appelés à la commande ou ceux approuvés par les clients SUDP (Information dans la commande).

Suivant la nature des changements, pour les commandes Aéronautiques il pourra être exigé de procéder à la réalisation d'une revue de 1<sup>er</sup> Article. Elle pourra être réalisée sur place en présence du personnel SUDP.

Si le fournisseur utilise des règles d'échantillonnage pour contrôler les produits, il doit utiliser les règles ci dessous : Contrôle par échantillonnage suivant les règles de l'ISO 2859 (niveau de contrôle général type II, plan d'échantillonnage simple en contrôle normal).

Effectif du Lot	Niveau de Contrôle	Effectif de l'Echantillon (Simple / Contrôle Normal)	Effectif de l'Echantillon (Simple / Contrôle Réduit)	Nombre de défauts acceptés
2 à 8	A	2	2	0
9 à 15	B	3	2	
16 à 25	C	5	2	
26 à 50	D	8	3	
51 à 90	E	13	5	
91 à 150	F	20	8	
151 à 280	G	32	13	
281 à 500	H	50	20	
501 à 1200	J	80	32	
1201 à 3200	K	125	50	

### PREVENTION PIECES CONTREFAITES

Si applicable, le fournisseur devra mettre en place des dispositions afin d'empêcher l'utilisation de pièces contrefaites (Aéronautique, Spatial et Militaire).

### SURVEILLANCE DES FOURNISSEURS

Une évaluation détaillée par fournisseur est réalisée au moins une fois par an, en fonction des critères suivants :

Type de critères	Critères	Points
<b>QUALITE</b>	Non-conformité, dysfonctionnement	50
<b>SERVICE</b>	Délai	30
<b>SERVICE</b>	Manque réactivité	10
<b>SERVICE</b>	Relationnel commercial	10
<b>TOTAL</b>		100

En cas d'un résultat **inférieur à 80**, une demande de plan d'actions sera faite au fournisseur.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le fournisseur devra veiller à ce que son personnel soit sensibilisé à :

- Sa contribution à l'atteinte des critères Qualité et Service
- Sa contribution à la sécurité des produits (Aéronautique, Nucléaire, Transfert de technologies, Spatial, Militaire, Médical ou à secteur sensible avec une industrie de pointe)
- L'importance d'un comportement éthique

### CONTACTS

DIRECTION	<a href="mailto:b.perrin@sudp.fr">b.perrin@sudp.fr</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:p.perrin@sudp.fr">p.perrin@sudp.fr</a>
QUALITE	<a href="mailto:c.petit@sudp.fr">c.petit@sudp.fr</a>
COMMERCIAL	<a href="mailto:j.bageot@sudp.fr">j.bageot@sudp.fr</a>
PRODUCTION	<a href="mailto:s.weyer@sudp.fr">s.weyer@sudp.fr</a>
ACHATS	<a href="mailto:d.talotte@sudp.fr">d.talotte@sudp.fr</a>